



**Règlement d'attribution d'une aide financière
pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou kit d'électrification
Année 2026**

Préambule :

Le développement des mobilités actives - cyclable et piétonne - sur nos territoires, en particulier dans les centres-bourgs les plus denses, est une priorité relevée dans le Plan de Mobilité Simplifié approuvé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou en décembre 2024.

Le programme « Mobilité » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Réduire la congestion routière,
- Réduire les pollutions liées au transport,
- Améliorer la pratique de l'activité physique quotidienne.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un kit d'électrification pour adultes ainsi que leurs conditions d'octroi.

Article 2 – Bénéficiaires

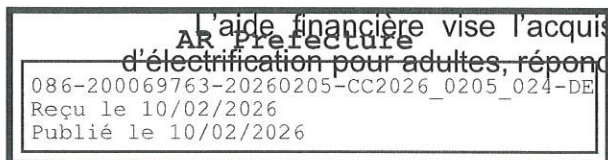
Peut être bénéficiaire de cette aide financière, tout particulier majeur, résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, sur l'une des 27 Communes du territoire.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

L'aide financière est limitée à l'achat d'un vélo par foyer fiscal sur toute la durée de vie du dispositif, à savoir depuis le lancement en 2020 (ou d'un kit d'électrification depuis 2025).

Article 3 – Caractéristiques du matériel acquis

L'aide financière vise l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un kit d'électrification pour adultes, répondant à la définition et aux caractéristiques suivantes :



Définition :

Un Vélo à Assistance Electrique est défini dans le Code de la Route (Article R311-1 point 6.11) comme un « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Caractéristiques :

- Vélo à Assistance Electrique pliant ou non, neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel ;
- Vélo spéciaux (vélo cargo, long-tail, vélo adapté pour les séniors ou PMR) à Assistance Electrique, neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel ;
- Dispositif d'électrification de vélos standards, vendus et installé par un professionnel, conforme à la réglementation en vigueur. L'installation reste à la charge du bénéficiaire.

Les « speed bikes », vélo électrique roulant jusqu'à 45 km/h appartenant à la classe des cyclomoteurs, sont exclus de cette aide.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les Vélos à Assistance Electrique et les kits d'électrification. Le respect des exigences de sécurité est attesté par la mention « Conforme aux exigences de sécurité ».

Article 4 – Conditions d'achat :

La subvention de la Communauté de Communes est valable pour les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion et les kits d'électrification neufs achetés, auprès d'un vendeur professionnel, bénéficiant d'un Service Après-Vente. Le montage du kit d'électrification n'est pas pris en charge par la Communauté de Communes.

Article 5 – Engagement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

La Communauté de Communes du Haut-Poitou, après vérification du respect par le demandeur des conditions fixées aux articles 2 et 3, verse au bénéficiaire une aide fixée :

- à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC et dans la limite d'un montant maximal de 200 € pour un Vélo à Assistance Electrique ou un kit d'électrification.
- l'engagement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est valable dans la limite budgétaire votée pour cette opération.

Cette aide est cumulable avec les autres aides nationales, municipales et CEE sur l'acquisition de vélos. Vérifier votre éligibilité sur le site dédié du gouvernement : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_024-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Article 6 – Modalités de versement de l'aide financière

Le bénéficiaire fait parvenir son dossier de demande d'aide par courrier postal ou par mail, auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de l'aide financière dûment complété.
- Une décharge de responsabilité si le bénéficiaire fait l'acquisition d'un dispositif d'électrification de vélos standards. La Communauté de Communes du Haut-Poitou se dégage de toute responsabilité quant au montage et à l'usage du dispositif par le bénéficiaire de l'aide.
- Une copie du certificat d'homologation du VAE : NF EN 15194 pour les vélos à assistance électrique standards, spéciaux, ou kits d'électrification et NF EN 14764 pour les vélos pliants.
- Un certificat d'identification du cycle dit « bicycode » comportant l'identifiant et les données prévues aux 1° et 2° du I de l'article R. 1271-13 du code des transports (remis au propriétaire du cycle sur simple demande par tout opérateur agréé d'identification de cycles). Ce certificat peut être fourni sous format numérique. Ce justificatif n'est pas demandé pour les kits d'électrification de cycle.
- Une copie de la facture d'achat du vélo ou du kit, datée et au nom propre du demandeur de l'aide financière. La facture doit être datée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée). Elle comporte obligatoirement les références du fournisseur.
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois, aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou du kit (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie, etc.)
- Une copie recto/verso de la pièce d'identité.
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) servant au versement de l'aide.

Toute demande d'aide financière doit être adressée et accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante : **Communauté de Communes du Haut-Poitou, 10, avenue de l'Europe, 86 170 NEUVILLE DE POITOU** ou par mail à contact@cc-hautpoitou.fr.

Article 7 – Modalités d'attribution

Les dossiers sont instruits dans l'ordre de leur arrivée, par le service « Développement Durable » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Le versement de l'aide financière intervient après vérification de la conformité du dossier par le service concerné.

Le dispositif n'est pas conditionné à l'évaluation du revenu fiscal de référence du foyer.

Dans le cas où le dossier s'avérerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d'un mois, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier est réputé définitivement incomplet et l'aide financière ne pourra être accordée.

AR Prefecture

Un avis d'attribution est adressé par courrier au demandeur. Le paiement s'effectue ensuite selon les règles de la comptabilité publique.

086-200968700
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Les aides financières sont attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 10 000 € pour l'année 2026.

La collectivité se réserve le droit de refuser des dossiers complets si le budget est entièrement consommé.

Article 8 – Restitution de l'aide financière vélo / kit d'électrification

Dans l'hypothèse où le matériel concerné par l'aide financière viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant le versement de l'aide financière, le bénéficiaire est tenu de restituer l'aide financière à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 9 – Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Dans l'hypothèse où un tel détournement serait constaté ou présumé, la Communauté de Communes du Haut-Poitou se réserve le droit d'engager des poursuites contre le bénéficiaire de l'aide en déposant plainte devant les autorités compétentes.

Article 10 – Participation enquête

Le bénéficiaire accepte de participer à toutes enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Fait à *Neuville - de - Poitou*....., le *13-02-2026*..

Le Président,
Benoît PRINÇAY



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_024-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

INFORMATIONS USAGERS

Les équipements



Avertissements pour l'utilisateur : Port d'un gilet réfléchissant hors agglomération

La Communauté de communes met à disposition un gilet réfléchissant à tout bénéficiaire de l'aide afin que chaque usager puisse respecter le cadre réglementaire du Code de la Route :

Article R431-1-1 du Code de la Route :

« Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le fait pour tout conducteur ou passager d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ».



Rappel sur les équipements obligatoires lors de la pratique du vélo :

- Gilet rétro réfléchissant (hors agglomération)
- Feu avant et arrière (non clignotant)
- Catadioptres sur les roues et les pédales
- Avertisseur sonore
- Freins avant et arrière

Tableau récapitulatif des équipements obligatoires et facultatifs à vélo :

Dispositif	Obligatoire	Facultatif
Feu de position avant (blanc, non clignotant)	X	
<i>Feu de position avant supplémentaire (blanc, non clignotant)</i>		X
Feu de position arrière (rouge, non clignotant)	X	
<i>Feu de position arrière supplémentaire (rouge, non clignotant)</i>		X
<i>Feux indicateurs de direction (orange, clignotants)</i>		X
<i>Feu stop (rouge, non clignotant)</i>		X
Catadioptre avant (blanc)	X	
Catadioptre arrière (rouge)	X	
Catadiopres pédales (orange)	X	
Catadiopres roues (orange)	X <i>Alternative : pneumatiques munis de dispositifs rétro-réfléchissants</i>	
<i>Dispositifs fluorescents ou rétro-réfléchissants latéraux passifs supplémentaires</i>		X

Source : Sécurité routière



Planifier votre itinéraire

Pour identifier le trajet le plus sécurisé pour faire vos courses ou pour aller à votre travail à vélo, nous vous conseillons d'utiliser l'application gratuite Geovelo : <https://geovelo.app/fr/>
Cette application « participative » vous permet également de référencer les nouveaux aménagements cyclables réalisés sur votre commune, ainsi que les points d'accroches vélo.



Calculer l'impact carbone de vos déplacements

Pour calculer l'impact carbone de vos déplacements, selon le mode de transport utilisé, l'ADEME met à votre dispositif un calculateur gratuit en ligne : <https://impactco2.fr/outils/transport>

Devenez ambassadeur du vélo

Pour nous aider à faire la promotion des modes actifs sur le territoire, nous proposons aux personnes volontaires de devenir des ambassadeurs sur le territoire. L'idée étant d'avoir des personnes désireuses de partager leurs pratiques avec d'autres usagers, de participer à nos campagnes de communication et à nos enquêtes relatives aux modes de déplacements.

L'idée vous tente ou vous souhaitez en savoir plus sur le rôle d'ambassadeur ?

Prenez contact avec le Service Développement Durable :

contact@cc-hautpoitou.fr – 05 49 51 93 07.

Et bien sûr, des artisans et commerçants en Haut-Poitou pour vous conseiller et vous servir :

